



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 mai 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-031

OBJET : Election des adjoints au maire

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 22
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 1

Le vingt-six mai deux mille vingt, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni au centre culturel avenue Georges Pompidou, à huis clos, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

Les membres présents en séance : Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Aurélie HENAULT à Christophe GUYOT

Le ou les membres absent(s) : Aurélie HENAULT

Secrétaire de séance : Aurore BAUGE

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2020 – 030 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste unique présentée par M. Michel DUCROUX :

- M. Michel DUCROUX
- Mme Chrystelle EDOUARD
- M. Yannick BARBOTTE
- Mme Claire GUEGUIN
- M. Christian VEILLAT
- Mme Martine MORETTI

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- liste 1 : 22 voix

Sont élus adjoints au maire : M. Michel DUCROUX ; Mme Chrystelle EDOUARD ; M. Yannick BARBOTTE ; Mme Claire GUEGUIN ; M. Christian VEILLAT ; Mme Martine MORETTI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 28/05/2020

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le 28/05/2020

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Le 28/05/2020

Christiane LEPEIRE

Maire de Saint-Georges-sur-Baulche

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 089-218903466-20200526-2020_031_1-DE